
**N° 1996-0482 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Jonage - Acquisition d'un immeuble
situé rue du Lavoir et appartenant aux époux Guillemot - Département de l'action foncière -**

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 février 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'un immeuble dépendant d'une propriété située 15, rue de la Fontaine, à l'angle de la rue du Lavoir à Jonage et appartenant aux époux Guillemot.

Il s'agit d'une parcelle de terrain couvrant une superficie de 57 mètres carrés, sur laquelle est édi fiée une construction à usage d'atelier et qui est nécessaire à l'élargissement de la rue du Lavoir.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, monsieur et madame Guillemot ont accepté de traiter au prix de 140 000 F, toutes indemnités comprises, admis par le service des domaines, étant entendu que la Communauté urbaine prendra à sa charge la reconstruction à l'identique du mur de clôture surmonté d'un grillage.

Le coût de démolition de l'atelier est estimé à 20 000 F environ, celui des travaux de voirie à 250 000 F ;

B - Propose d'approuver ledit compromis, de l'autoriser à signer l'acte authentique d'acquisition à intervenir et de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu ledit compromis ;

Où i l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit compromis.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique d'acquisition à intervenir.

3° - Les dépenses résultant de cette opération seront prélevées sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine :

- pour l'acquisition : sous-chapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 1 063,
- pour la démolition : sous-chapitre 901-10 - article 233-0 - dossier n° 1 073,
- pour les travaux de voirie : sous-chapitre 901-10 - article 233-10 - dossier n° 1 072.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,